



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 août 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-08R-315

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-08R-316

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2024 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

24-08R-317

DÉPÔT DE DOCUMENTS

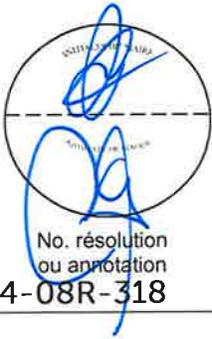
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le document suivant est déposé au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 juillet 2024.

ADOPTÉE



APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 461 762,01 \$ et en autoriser le paiement.

CHEQUE FOURNISSEURS 2024 lot - 3405	MONTANT
Athom	2 356,98 \$
Club FADOQ Sainte-Julienne	862,31 \$
COOP de Solidarité Jardignons	408,17 \$
Les clotures M.T. Inc.	3 121,56 \$
Les constructions E. Marsan et fils	3 909,15 \$
Camions Inter-Lanaudière	1 534,05 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	17,00 \$
Daniel Michon	300,00 \$
E.G Taille de haies de cèdres	9 239,68 \$
Entreprise 2 rangs Inc.	7 099,71 \$
Excavation Terrassement Oasis	3 633,21 \$
Fonds de l'information sur le territoire	450,00 \$
Ferme Johatrice (2014) Inc.	6 323,62 \$
Fleuriste Fleurs d'Époque SENC.	127,62 \$
Les trois frères Équipements	345,88 \$
Forget Inc.	49,78 \$
L'atelier by Christelle Gouvrest	345,00 \$
Kassandra Gauthier	350,00 \$
Location Gonflables Lanaudière	177,69 \$
Location 125.com Inc.	232,50 \$
Marché S.Beaulieu Inc.	629,97 \$
Matériaux de Construction Harry Rivest et fils Inc.	5 669,57 \$
Mark Elkes	635,00 \$
Entreprise NPL	19 601,58 \$
Robert Turcotte Réfrigération	355,27 \$
Shred-It	917,94 \$
Tekno Nouvelle Technologie Inc.	948,57 \$
Auto Pièces Tracteur 125	581,04 \$
L'union des employés de service section 800	2 890,02 \$
Uline Canada Corporation	309,30 \$
WB Électriques Inc.	491,25 \$
Alarme et Sécurité P.M. Inc.	5 087,56 \$
Martech Inc.	1 518,26 \$
Municipalité de Saint-Calixte	1 669,71 \$
Villemaire Pneus et Mécanique Inc.	1 325,22 \$
Fabrique Paroisse de Sainte-Julienne	500,00 \$
Mutu-A-Gest Inc.	2 525,14 \$

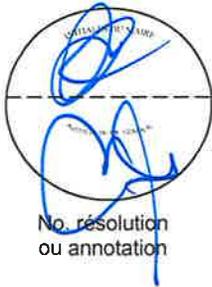


Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

Aglahé Baudart	43,15 \$
Andréane Daviau	222,29 \$
Émilie Céré	127,50 \$
Féebée Girard	126,36 \$
François St-Louis	52,50 \$
Frédéric Bourgeois	391,60 \$
Geneviève Froment	52,50 \$
Mélanie Bellemare	500,00 \$
Nadia De Cicco	75,00 \$
Total:	88 130,21 \$

TRANSPHERE
2024 - Lot 3406

ACE Arthur Rivest Inc.	1 270,41 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Bélanger Tremblay Huissiers de justice	501,50 \$
Brandt	6 012,74 \$
Construction JMSA Inc.	45 033,95 \$
CDTEC Calibration Inc.	454,15 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	4 274,29 \$
DCA Comptable professionnel agréé	2 874,38 \$
DHC Avocats	4 447,41 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	178,53 \$
Entretien J.R Villeneuve	906,00 \$
Excavation Carroll Inc.	8 822,91 \$
Flip Communications et Stratégie	3 792,45 \$
Le groupe Sports-Inter Plus	1 217,59 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	6 323,63 \$
Hamster	45,10 \$
Chaussures Husky Ltée	1 833,20 \$
Harnois Energies Inc.	9 918,27 \$
H2 Lab	1 411,04 \$
Juteau Ruel Inc.	1 432,43 \$
Koffi Badaku-Kpalley	63,00 \$
Kiwi le Centre d'impression	347,80 \$
Librairie Lu-Lu	110,10 \$
Librairie Martin Inc.	257,99 \$
Logiciels Sports-Plus Inc.	6 029,75 \$
LCM Électrique Inc.	2 894,79 \$
Lignes-Fit Inc.	86 200,24 \$
MRC de Montcalm	14 196,42 \$
Macpek	1 809,45 \$
Marceau et Boudreau Avocats	172,46 \$
Camp Mariste	52 920,00 \$
Oxygène Millenair Inc.	110,38 \$
Plomberie Montcalm	2 510,49 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	21 718,82 \$
Productions Unity	1 523,42 \$
Benson	92,77 \$
Québec Son Énergie Inc.	4 734,66 \$
Québec Linge Co.	684,47 \$
Librairie Renaud-Bray	2 600,44 \$
Groupe Sûreté Inc.	7 250,44 \$
Groupe Colas Québec	2 843,40 \$



SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 180,46 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	5 104,90 \$
Spectralite	2 453,38 \$
Safetycare Inc.	997,50 \$
Tenaquip Limited	1 038,65 \$
Teris Services d'approvisionnement	1 776,08 \$
Toilettes Lanaudière	528,88 \$
Ventilation F. Rivest Inc.	239,73 \$
Vincent Radiateur	1 092,26 \$
Voxsun Télécom Inc.	550,12 \$
Wurth Canada Limited	671,37 \$
David Wisdom	39,55 \$
Enock-Robin Turcotte	1 138,25 \$
EBI Environnement	1 716,05 \$
Équipements Plannord Ltée	306,16 \$
Municipalité de Saint-Jacques	2 600,00 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	1 295,56 \$
Bélanger Sauvé	24 624,26 \$
Bureautique F. Chartier Inc.	2 336,74 \$
Autos et Camions Danny Lévesque Inc.	443,34 \$
Les entreprises B. Champagne Inc.	206,96 \$
Latendresse Asphalte Inc.	7 885,44 \$
Michel Poudrier	96,00 \$
Réal Huot Inc.	72,72 \$
Soudure et Usinage Nortin Inc.	1 232,21 \$
	373 631,80 \$
Grand Total	461 762,01 \$ ADOPTÉE

24-08R-319

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

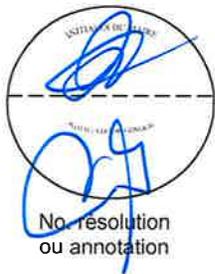
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
 APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2024 et totalisant un montant de 871 247,69 \$

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOUT 2024

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
66389	Immeubles Majeska	5 000,00 \$
66391	Luc Duchesne	1 200,00 \$
66392	Manon Drouin et Louis Bélanger	1 200,00 \$
66393	Sylvie Mailhot et Robyn Oliver	1 200,00 \$
66394	Généreux Construction inc.	82 240,59 \$
66396	L'union des employés services sctn 800	2 532,97 \$
66397	Guillaume Rivest	1 200,00 \$
66398	JYKA2 Constructions inc.	2 400,00 \$
66399	Construction Gary Botelho	1 200,00 \$
66400	JYKA2 Constructions inc.	2 400,00 \$

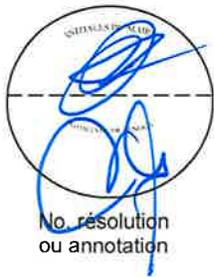


Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

66402	Marc-André Desjardins	1 200,00 \$
66403	Michel Jarry	1 200,00 \$
66404	Normand Côté	1 200,00 \$
66405	Suzanne Lapoine et Richard Rondeau	1 200,00 \$
66406	Normand Martineau	300,00 \$
66407	Isabelle Painchaud	250,00 \$
66408	Claude Blain	300,00 \$
66409	Martine Brisson	250,00 \$
66410	Daniel Laprise	250,00 \$
66411	Sylvain Marsan	250,00 \$
66412	Marc-André Côté	1 200,00 \$
66414	Hilton Québec	13 544,51 \$
66415	Jeff David	600,00 \$
Total:		122 318,07 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4118	LBC Capital	444,95 \$
4119	Hydro-Québec	9 748,34 \$
4120	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4121	Bell Canada	886,37 \$
4122	Société d'assurance automobile du Qc	999,89 \$
4123	Accéo Transphère	89,91 \$
4124	Bell Mobilité	19,94 \$
4125	Desjardins	214,92 \$
4127	Global Payments	3 990,27 \$
4128	Global Payments	10 073,76 \$
4129	Desjardins	197,78 \$
4130	Ministre du revenu du Québec	50 798,70 \$
4131	Receveur général du Canada	21 324,63 \$
4132	Desjardins, assurances, épargne-retraite	33 256,32 \$
4133	LBC Capital	97,73 \$
4134	Pitney Bowes	641,77 \$
4135	Desjardins	113,16 \$
4136	Visa Desjardins	8 662,13 \$
4137	It Cloud Solutions	554,12 \$
4138	It Cloud Solutions	554,12 \$
4139	Hydro-Québec	5 501,64 \$
4140	Bell Canada	194,82 \$
4141	Vidéotron Ltée	733,67 \$
4142	SSQ Groupe financier	4 533,83 \$
4143	Hydro-Québec/Revenus autres	5 334,84 \$
4144	Foss National Leasing	6 212,95 \$
4145	Hydro-Québec	3 360,86 \$
4146	Pitney Bowes	2 000,00 \$
4147	Pitney Bowes	3 858,83 \$
4148	Telus	2 713,29 \$
4149	Hydro-Québec	2 073,55 \$
4150	LBC Capital	444,95 \$
4151	Ministre du revenu du Québec	49 710,44 \$
4152	Receveur général du Canada	20 920,97 \$
4153	Desjardins	211,07 \$
4154	Desjardins, assurances, épargne-retraite	4 822,24 \$
4155	Fonds de solidarité FTQ	13 331,81 \$



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

4156	Desjardins	216,97 \$
4157	Carra	1 468,71 \$
4158	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4159	Hydro-Québec	4 304,63 \$
		Total: 274 832,60 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S4691	FQM Assurances	225 739,00 \$
S4692	9407-7492 Québec Inc.	9 204,70 \$
		Total: 234 943,70 \$

Paie no 15-2024: du 30-06-2024 au 13-07-2024	121 351,96 \$
<i>Élus</i>	7 785,66 \$
<i>Cols Bleus</i>	35 563,77 \$
<i>Etudiants</i>	14 542,70 \$
<i>Cols Blancs</i>	26 013,72 \$
<i>Cadres</i>	37 446,11 \$

Paie no 16-2024: du 14-07-2024 au 27-07-2024	117 801,36 \$
<i>Élus</i>	5 237,83 \$
<i>Cols Bleus</i>	33 531,46 \$
<i>Etudiants</i>	12 081,93 \$
<i>Cols Blancs</i>	29 048,41 \$
<i>Cadres</i>	37 901,73 \$

TOTAL : 871 247,69 \$
ADOPTÉE

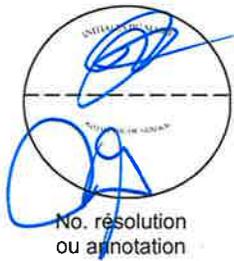
24-08R-320

PROJET DE LOI NO. 57 ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant les diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE par cette adoption, la Municipalité est assujettie à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret 1836-2023, la Municipalité devra dorénavant élaborer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le faire adopter par le conseil municipal et le rendre public afin que ses citoyens puissent suivre l'évolution des ses engagements et de ses réalisations;



CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet exercice, le conseil doit nommer une personne responsable qui coordonnera la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme madame Amy Paquin, directrice des ressources humaines, à titre de responsable de la mise en oeuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ADOPTÉE

24-08R-321

FOURNISSEUR ÉTAGÈRES BILIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-112, le conseil a autorisé la directrice des services culturels et récréatifs a faire l'achat de trois rayonnages pour la bibliothèque auprès de Rayonnage Aetnastak de Montel au coût de 4 330\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat s'est réalisé auprès du Groupe SOMR inc.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser la directrice des finances a procéder au paiement de la facture au fournisseur approprié;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la facture INVI003691 auprès de Groupe SOMR inc. au montant de 4 330 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de rayonnage pour la bibliothèque Gisèle Paré.

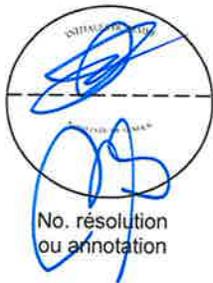
QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisations.

ADOPTÉE

24-08R-322

FRANCISATION EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration offre les services d'apprentissage du français en milieu de travail aux travailleuses et travailleurs d'entreprises établies au Québec;



CONSIDÉRANT QUE les formations de courtes durées visent à offrir aux entreprises québécoises la possibilité de former leurs travailleurs qui possède déjà des compétences et des bases en français afin de permettre d'accroître la performance de la langue française;

CONSIDÉRANT QU' afin de bénéficier des formations offertes par Francisation Québec et de recevoir une aide financière, la Municipalité doit permettre aux travailleurs de suivre les cours de français en milieu de travail pendant les heures de travail rémunérées;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre la Municipalité et Francisation Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des ressources humaines à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière entre la Municipalité et Francisation Québec afin de recevoir les services d'apprentissage et les formations qualifiantes du français en milieu de travail.

ADOPTÉE

24-08R-323

SERVITUDE DE PASSAGE - LOTS 4 080 178 ET 4 080 180

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec effectuera, dans les prochaines années, d'importants travaux de construction afin d'implanter un nouveau poste de transformation sur les terrains adjacents à l'actuel poste Magnan;

CONSIDÉRANT QU' afin de limiter l'impact du camionnage sur les secteurs résidentiels voisins du projet, Hydro-Québec prévoit l'aménagement d'un chemin temporaire qui passera en partie sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser Hydro-Québec à utiliser ses terrains afin de diminuer les nuisances sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du poste de transformation viendra modifier les accès notariés aux



terrains enclavés dans le secteur et que la
Municipalité entend permettre le passage
sur ses terrains aux propriétaires des
terrains voisins;

CONSIDÉRANT les documents d'entente nécessaires
préparés par Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un représentant de la direction générale à
signer les documents d'entente déposés par Hydro-Québec afin
d'aménager un chemin temporaire et de créer une servitude
d'accès permanente en faveur des propriétaires voisins sur les lots 4
080 178 et 4 080 180.

ADOPTÉE

24-08R-324

COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-01R-022 le conseil a
créé des comités en vertu des pouvoirs
qui lui sont dévolus par l'article 82 du
Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, le conseil a
nommé les membres siégeant sur chacun
de ces comités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la
constitution du Comité de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Comité de securtié civile soit formé, à compter de ce jour,
de messieurs Benoit Ricard et Joël Ricard.

ADOPTÉE

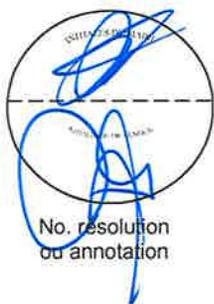
24-08R-325

EMBAUCHE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment entammé un
processus de recrutement afin de
pourvoir un poste de technicienne
comptable régulière à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est démarquée et a
démontré à tous les niveaux, l'expéritise



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

et les connaissances requises pour combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de madame Manon Larivière à titre de technicienne comptable régulière à temps complet, à compter du 26 août 2024, le tout conformément aux conditions édictées à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

24-08R-326

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Martin a déposé, le 9 juillet 2024, une demande de congé sans solde à compter du 1er septembre 2024, et répond au délai d'un mois prévu à l'article 30.02 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la Municipalité peut accorder un congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer la demande de M. Martin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde à M. Jean-Pierre Martin un congé sans solde d'une durée de six (6) mois, débutant le 1er septembre 2024, pour se terminer le 1er mars 2025.

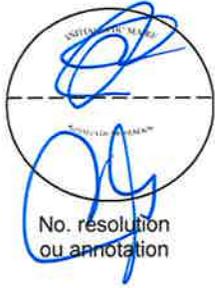
ADOPTÉE

24-08R-327

FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse de la preuve recueillie et le dossier de l'employé portant le matricule 562;

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la direction générale;



CONSIDÉRANT QUE l'employé a irrémédiablement et définitivement rompu le lien de confiance qui doit exister dans la relation d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut être dissocié;

QUE la Municipalité procède à la fin d'emploi de l'employé portant le matricule 562 en date des présentes suite au bris irrémédiable du lien de confiance;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer toute documentation pertinente aux fins des présentes;

ADOPTÉE

24-08R-328

MANDAT ARCHIVISTE

CONSIDÉRANT les obligations municipales en gestion documentaire et du calendrier de conservation en relation avec la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec);

CONSIDÉRANT le manque considérable de personnel de soutien à l'administration générale ;

CONSIDÉRANT l'offre de service adressée aux municipalités par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder au traitement documentaire des dossiers des voûtes semi-actives et inactives ainsi qu'au déclasserement;

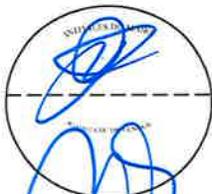
CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la MRC de Montcalm, afin de recevoir les services d'une archiviste spécialisée dans le domaine municipal, selon les modalités prévues à l'annexe A de l'entente.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-08R-329

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

SALON DES AINÉS 2024 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-06R-248, le conseil autorisait la tenue d'un salon des aînés le samedi 19 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement, dédié aux aînées de 50 ans et plus, s'adresse à l'ensemble de la population Montcalmoise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm offre la possibilité à ses citoyens, partenaires et organismes, de déposer une demande d'aide financière à des fins caritatives ou pour la planification d'un événement à portée régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au montant de 2 500 \$ auprès de la MRC de Montcalm pour l'organisation du salon des aînés 2024;

QUE la Municipalité s'engage à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues à la Politique de dons et de commandites de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

24-08R-330

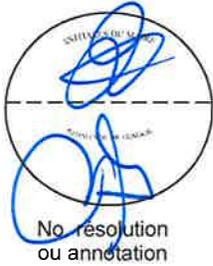
ACHAT DU SEL DE DÉGLAÇAGE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-131, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offre #CS-20242025 visant l'achat de sel de déglacage pour la période du 1er juillet 2024 au 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur du service des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025 à Sel Frigon Inc., au montant de 96,39\$/tonne transport inclus, plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années financières 2024-2025.

ADOPTÉE

24-08R-331

**RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DES PUIITS 6 ET 7 -
ORDRE DE CHANGEMENT 2-3 ET 4**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil octroyait un contrat pour le raccordement et la mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE des travaux non-planifiés visant la modification du système d'entreposage du chlore étaient nécessaires afin de modifier les manipulations de produits effectuées par le personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement 2, 3 et 4 ont été déposés au dossier et recommandés par les ingénieurs mandatés au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement des travaux additionnels effectués dans le cadre du mandat de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7, tels que décrits dans les ordres de changement suivants et déposés au dossier:

- ODC n° 2 - Système de chloration : 36 364,53\$ avant les taxes applicables;
- ODC n° 3 - Modification points de raccord: 2 288,00\$ avant les taxes applicables;
- ODC n° 4 - Raccords mécaniques: 15 795,38\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-08R-332

DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP - CHEMIN LANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués sur le chemin Langlais suite aux dommages subis au barrage à faible contenance X0004597;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, ces travaux nécessitent l'approbation du Ministère de



l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été reçue pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été reçue pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale Phase 1 nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'avenant a été déposée par la firme d'ingénierie Parallèle 54 afin d'ajouter les services requis pour le dépôt de la demande d'autorisation au mandat octroyé par la résolution 24-06R-252;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande d'avenant 1 déposée par la firme Parallèle 54 pour un montant de 2 500,00\$ avant les taxes applicables.

QUE le conseil mandate la firme Caltha, pour un montant de 4 400,00\$ avant les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique conformément à l'offre de services datée du 18 juillet 2024 et déposée au dossier.

QUE le conseil mandate la firme Construction et Expertise PG, pour un montant de 4 850,00\$ avant les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale Phase 1 conformément à l'offre de services datée du 12 août 2024 et déposée au dossier.

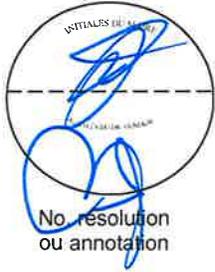
ADOPTÉE

24-08R-333

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 3 - RACCORDEMENT DES
PUITS 6 ET 7

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux Construction Inc. afin d'effectuer les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux et la recommandation de paiement n° 3 déposée par Ivonne Ramirez CPI et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 91 446.23\$, plus les taxes applicables, à Généreux Construction Inc, conformément à la recommandation de paiement n° 3, déposée par Ivonne Ramirez, ingénieure et responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

24-08R-334

BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON - AVENANT 1 AU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-140, le conseil a mandaté la firme Parallèle 54 pour la conception et la surveillance des travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter des travaux additionnels au mandat de conception initial;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 déposée pour la réalisation des travaux additionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout au mandat de conception et de surveillance des travaux de la conduite de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon pour un montant de 2 500,00\$ plus les taxes applicables le tout conformément à la demande d'avenant 1 datée du 25 juillet 2024 et déposée au dossier.

ADOPTÉE

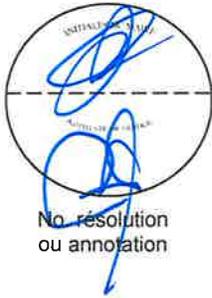
24-08R-335

BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE BENJAMIN - AVIS DE CHANGEMENT 3

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-02R-082, le conseil a octroyé le mandat de conception et de surveillance des travaux pour le bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin à la firme Parallèle 54;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-372, le conseil a octroyé le contrat de bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin à l'entreprise Excavations G. Allard inc.;

CONSIDÉRANT QU' à la demande d'Hydro-Québec, des travaux de sécurisation des fils électriques doivent être effectués avant de réaliser les travaux prévus;



CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 révisée déposée par la firme d'ingénierie en lien avec les travaux additionnels demandés;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-03 déposé par l'entrepreneur pour la réalisation de travaux de sécurisation des poteaux électriques;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande d'avenant 1 révisée déposée par la firme Parallèle 54 pour un montant de 5 140,00\$ avant les taxes applicables.

QUE le conseil accepte l'avis de changement AC-03 déposé par l'entreprise Excavations G. Allard inc. pour un montant de 120 776,65\$ avant les taxes applicables pour la réalisation de travaux de sécurisation des poteaux électriques nécessaires à la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc entre les rues Benjamin et Léon-Landry.

ADOPTÉE

24-08R-336

OCTROI DE CONTRAT DE DENEIGEMENT - SECTEUR B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public sur SEAO sous le numéro 401.110/285 pour l'entretien hivernal des chemins dans divers domaines dont les parcours ont été définis par les secteurs B et C au devis ;

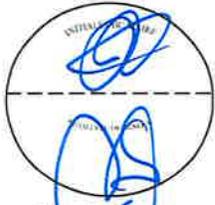
CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat d'entretien des chemins d'hiver du secteur B uniquement qui représente 23.8 km pour les hivers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 avec possibilité de trois années supplémentaires à l'Entreprise 2 Rangs Inc. au montant de 7 331,37 \$ / km par année plus les taxes applicables , le tout, selon les termes et conditions ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addendas.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-08R-337

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

REPLACEMENT D'UNE GLISSIÈRE DE RUE

- CONSIDÉRANT QU' une glissière de sécurité longeant la rue Roy a été endommagée;
- CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette rue;
- CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée;
- CONSIDÉRANT la politique en vigueur 2022-03 en matière de variations budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE l'application de la politique des variations budgétaires relève des gestionnaires des différents services municipaux en regard des fonctions qui leur sont attribuées;
- CONSIDÉRANT QUE tout amendement budgétaire doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal avant que la dépense n'ait lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

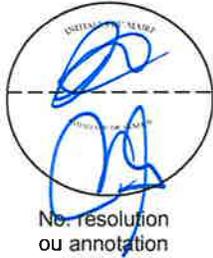
- le directeur des travaux publics à mander l'entreprise NPL 9416-9315 Québec Inc. afin de procéder au remplacement des glissières de sécurité sur la rue Roy au montant de 10 196,68\$ plus les taxes applicables le tout selon la soumission déposée en date du 6 août 2024.
1. la directrice des finances à procéder à un amendement budgétaire de 10 200 \$ du poste budgétaire 02-230-01-411 (services professionnels – sécurité civile) vers le poste 02-320-00-521 (entretien des chemins – transport) afin de procéder au remplacement de glissières de rue.

ADOPTÉE

24-08R-338

TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE

- CONSIDÉRANT la hausse considérable des estimés budgétaires en prévision des projets d'asphaltage de plusieurs domaines qui sont en attente de pavage;
- CONSIDÉRANT le désir du conseil de mettre à l'essai, à titre de projet pilote, un procédé de traitement de surface économique sur l'un de ses troçons de rue;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'application d'un traitement de surface sur un tronçon de rue à titre de projet pilote auprès des Entreprises Bourget pour un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-08R-339

ATTRIBUTION DE NOMS DE NOUVELLES RUES

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 598 835, 6 398 741 et 6 630 092 ont été cadastrés à titre de voie publique projetée;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer ces voies publiques projetées;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme:

- rue Mercier le lot 6 598 835
- rue de la Joconde le lot 6 398 741
- rue du Méridien le lot 6 630 092

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser ces nouvelles dénominations.

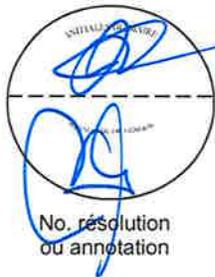
ADOPTÉE

24-08R-340

DEMANDE DE PPCMOI 2024-0017 - 1606 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0017 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements au 1606 chemin du Gouvernement;



- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 14 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 19 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

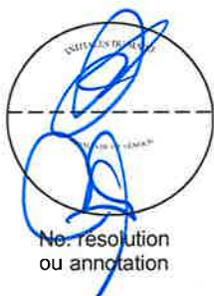
QUE le conseil adopte la résolution finale conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements et d'un bâtiment accessoire détaché comportant 8 garages au 1606 chemin du Gouvernement;

QUE la nature de ce projet se décrit ainsi:

- La demande de PPCMOI 2024-0017 vise à autoriser un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements d'une superficie irrégulière de 38 mètres par 12.4 mètres sur 2 étages avec garages détachés de 29.26 mètres par 6.10 mètres.
- Le plan d'implantation préparé sous les minutes 15635 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2024 et le plan de concept architectural préparé par Louis Morrissette, architecte sous le numéro de dossier 18-111-01 sont joints au dossier et en font partie intégrante.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- un bâtiment résidentiel multifamilial 8 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- un bâtiment détaché de 178.5 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixé à 95 mètres carrés;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.



QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

24-08R-341

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0039 – 1995 RUE MONTCLAIR

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0039 pour l'immeuble situé au 1995 rue Montclair;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence qui serait situé à 5.52 mètres de la limite de propriété arrière, alors que les marges prescrites à la réglementation sont de 7.6 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ne porteraient pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

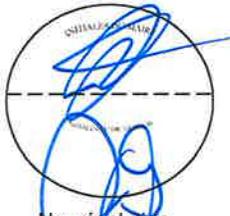
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure #2024-0039 aux conditions suivantes:

- L'abri d'auto ne doit pas être situé sur le champ d'épuration;
- Les côtés et l'arrière de l'abri d'auto ne peuvent être fermés en aucun cas.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-08R-342

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0040 - LOT 6 517
974 RANG 2**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0040 pour le lot 6 517 974 situé sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un abri forestier sur un lot de 37 316.4 m² alors que la réglementation exige une superficie minimale de 100 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation majeure et non mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reporte la décision de dérogation mineure #2024-0040, telle que déposée, à une date ultérieure.

ADOPTÉE

24-08R-343

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

d'ajourner la séance au mardi 13 août 2024 à 20h38.

ADOPTÉE

24-08R-344

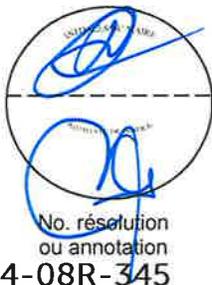
RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de rouvrir cette séance le mardi 13 août 2024 à 20.41.

ADOPTÉE



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0041 - 3591 6E
AV. DOMAINE PATRY**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0041 pour l'immeuble situé au 3591 6^e avenue du Domaine Patry;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'une résidence unifamiliale isolée située à 7.52 mètres de la limite de propriété avant alors que la réglementation exige une marge de recul minimale 7.60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé le 30 novembre 2020, sous les minutes 12251 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure #2024-0041 telle que déposée.

ADOPTÉE

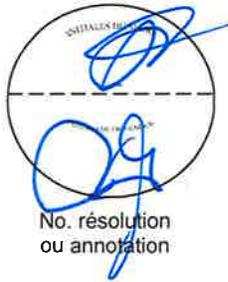
24-08R-346

**DEMANDE DE PIIA #2024-0044– LOTS 6 560 443 À 6 560 463
RUE HENRI-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0044 pour les lots 6 560 443 à 6 560 463 situés sur la rue Henri Morin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction de 19 bâtiments multifamiliaux (sixplex) d'une superficie de 211 m² à 332 m² pour un total de 114 logements;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :



Modèle 1

- Brique shouldice couleur waterford
- Fibrociment couleur étain vieilli
- Fibrociment couleur blanc arctique

Modèle 2

- Brique couleur dover
- Fibrociment couleur pierre des champs
- Fibrociment couleur étain vieilli

Modèle 3

- Brique couleur pewter
- Fibrociment couleur écorce
- Fibrociment couleur blanc arctique

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par la firme DEVA 6 ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bâtiments s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant et respectent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0044 telle que présentée.

ADOPTÉE

24-08R-347

DEMANDE DE PIIA #2024-0045 – 1600 RUE ANNIE

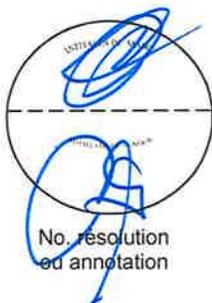
CONSIDÉRANT QUE une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0044 pour l'immeuble situé au 1600 rue Annie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une nouvelle enseigne murale de 1 mètre par 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés aux soins de la demanderesse ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier:

- Couleur blanche, noir et vert
- Aucun éclairage
- En bois ou en métal



- CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseignes proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA concernant les enseignes sont respectés.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0045 telle que déposée.

ADOPTÉE

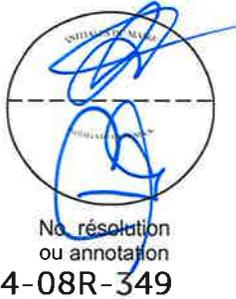
24-08R-348

DEMANDE SUBVENTION 2489 RUE VICTORIA

- CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir une subvention en accord avec le règlement 963-17 sur les subventions dans le noyau villageois;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise notamment la rénovation du revêtement extérieur, l'ajout d'une fenêtre extérieure, l'ajout d'un toit au-dessus de la porte de garage, le changement des portes et fenêtres, l'installation d'ornements de pignons, la pose de nouvelles colonnes en bois tournés et la réfection de la galerie;
- CONSIDÉRANT QUE le 2489 rue Victoria est situé directement au cœur du centre villageois de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE les estimés déposés par Construction Minosa et Construction Éric Morin ont été déposés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le comité d'aide financière a formulé une recommandation positive concernant ce dossier;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande de subvention déposée pour le 2489 rue Victoria conformément au règlement 963-17 sur les subventions dans le noyau villageois tel qu'amendé.



ADOPTÉE

24-08R-349

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 4 177 795 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale, préparée sous les minutes 8201 de son dossier 91 214-A-3, a été déposée par Stéphane Jeansonne , arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la subdivision du lot 4 177 795 en sept nouveaux lots constructibles et un lot destiné à être une nouvelle voie publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité interne en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement, tel que préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8201 de son dossier 91 214-A-3.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le lot projeté 6 485 571 soit utilisé à des fins de voie publique.

ADOPTÉE

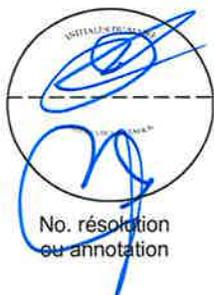
24-08R-350

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 441 015 RANG 5

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale, préparée sous les minutes 20 673 de son dossier 095175, a été déposée par Frédérick Brisson , arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la subdivision du lot 3 441 015 en cinq nouveaux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité interne en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement, tel que préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous les minutes 20 673 de son dossier 095175,.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1119-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 986-18 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DES PRISES DE LECTURE

Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de règlement numéro 1119-24 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 986-18 relatif aux compteurs d'eau afin de modifier les modalités des prises de lecture » et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-08R-351

PROJET DE RÈGLEMENT 1119-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 986-18 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DES PRISES DE LECTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement numéro 986-18 relatif aux compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le Règlement n°986-18 tel qu'amendé subséquemment afin de modifier certaines modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 août 2024 par Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1119-24 intitulée « Règlement amendant le règlement 986-18 relatif aux compteurs d'eau afin de modifier les modalités des prises de lecture » tel qu'amendé.

ADOPTÉE

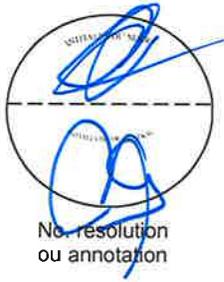
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1120-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de règlement numéro 1120-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000 \$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon » et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-08R-352

PROJET DE RÈGLEMENT 1120-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter les services d'égout sanitaire afin de desservir le projet de développement Terre-des-Jeunes;
- CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ces travaux sera effectué principalement par les terrains bénéficiant des services offerts;
- CONSIDÉRANT QUE certaines constructions desservant l'ensemble de la population juliénoises, notamment une école primaire, sont prévues sur le site;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente promoteur décrivant les modalités de remboursement de la conduite de refoulement et de la station de pompage et que le promoteur du projet en a accepté les termes;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 août 2024 par Aryane Boyer;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement portant le numéro 1120-24 intitulé « Projet de règlement numéro 1120-24 décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000\$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon ».

ADOPTÉE

24-08R-353

ADOPTION DE RÈGLEMENT 1113-24 RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES
FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la gestion adéquate du réseau routier municipal implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin ;

CONSIDÉRANT QU' un aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU' il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir de dispositions afin d'encadrer l'installation et l'entretien des ponceaux ainsi que l'entretien et la canalisation des fossés de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* ;



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Joël Ricard à la séance du conseil le 9 juillet 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1113-23 intitulé « Règlement relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossées », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-08R-354

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1115-24
MODIFICANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 377 AFIN DE
RÉGLEMENTER L'IMPLANTATION DES LOGEMENTS
ACCESSOIRES**

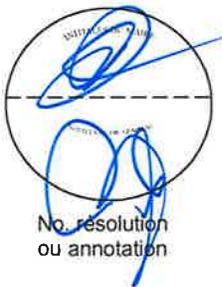
CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de pallier à la crise du logement qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Ste-Julienne doit se prononcer sur le plein droit aux logements accessoires prévu à la loi 31 d'ici le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;



CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 juin par monsieur Benoit Ricard et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le second projet de Règlement numéro 1115-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 377 afin de réglementer l'implantation des logements accessoires ».

ADOPTÉE

24-08R-355

ADOPTION DE RÈGLEMENT 1118-24 MODIFIANT RÈGLEMENT 850-12 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GISELE PARÉ TEL QU'AMENDÉ

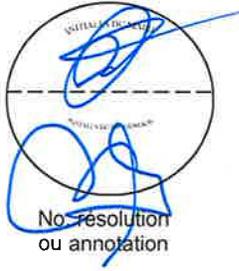
CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté le 6 juin 2012, le règlement 850-12 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains éléments afin de les adapter à la réalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Aryane Boyer lors de la séance du 9 juillet 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1118-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement 850-12 et ses amendements - règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle Paré », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

24-08R-356

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière